

CRÉATION EN COURS

Appel à candidatures 2020-2021

**Candidatez en ligne avant le 6 mai 2020 à minuit
sur eduscol.education.fr**

LES ATELIERS MÉDICIS

Les Ateliers Médicis pilotent le programme national Création en cours avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Situés à Clichy-sous-Bois / Montfermeil (93), les Ateliers Médicis s'attachent à faire émerger des voix nouvelles, diverses, originales, et à accompagner des artistes aux langages singuliers et contemporains. Ils soutiennent la création d'œuvres pensées en lien avec des territoires et leurs habitant·e·s.

Chaque année, les Ateliers Médicis accueillent en résidence des artistes de toutes les disciplines à Clichy-sous-Bois et Montfermeil, et dans d'autres territoires considérés comme périphériques, en particulier urbains, ruraux et ultra-marins.

CRÉATION EN COURS

Initié en 2016-2017, Création en cours articule trois enjeux :

- Le soutien à la création et à l'insertion professionnelle de jeunes artistes principalement issus de l'Enseignement Supérieur Culture
- La transmission de l'acte de création auprès d'élèves en lien avec le projet de l'artiste dans le cadre d'un projet d'Éducation Artistique et culturelle
- La présence de la culture dans des territoires prioritaires (**territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-mer**)

Pour la cinquième édition de Création en cours, 110¹ projets seront retenus et associés à 110 écoles.

Les artistes porteurs de ces projets seront soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juillet 2021. Les projets artistiques comportent un volet de transmission auprès d'élèves de CM1 et CM2 dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle. L'articulation et la porosité entre acte de création, partage et transmission sont au cœur du programme et donc des critères de la sélection des projets.

TRANSMISSION

Création en cours, c'est la rencontre entre des élèves et un·e artiste. Les temps dédiés à la transmission doivent ainsi permettre aux élèves de s'approprier le projet de l'artiste et de comprendre les moteurs de la création, autour d'échanges et de découvertes fortes et mutuelles.

En s'inscrivant dans le programme, les écoles accueillent dans leurs murs un artiste et sa démarche de création et décident de s'ouvrir à de nouveaux champs et pratiques artistiques. Ils vivent aux côtés de l'artiste une partie de son cheminement, de son processus de création, de ses interrogations artistiques.

La période d'octobre à décembre 2020 est un temps de préparation et de concertation partagée de la résidence, dont la mise en œuvre se déroulera entre janvier et juin 2021.

La présence de l'artiste au sein de l'école est d'au moins vingt jours en interaction avec les élèves, pour la mise en œuvre du projet. Elle pourra s'organiser selon les modalités définies au préalable par les partenaires en fonction du projet, à savoir :

- un temps groupé, l'artiste est alors présent de manière continue sur une période donnée ;
- un temps fractionné, l'artiste intervient de manière discontinue sur une période plus étalée dans le temps ;
- un temps « mixte », l'artiste assure un temps de présence régulier et un ou deux temps de présence continue.

Ces temps de transmission se déclinent de multiples façons et ne sont pas nécessairement des temps « d'intervention en classe » au sens classique du terme : ils peuvent s'agir de temps d'échange, d'ateliers, de sorties, d'assister à une répétition, de visiter l'atelier de l'artiste, etc.

Les résidences conduiront à la présentation d'un état du travail, finalisé ou non, produit par l'artiste et, le cas échéant avec les élèves, à l'adresse de la communauté éducative, et des parents d'élèves et plus largement du public et des professionnels.

Création en cours doit donner lieu à une concertation entre le ou les enseignants, l'équipe pédagogique et l'artiste, pour concevoir ces temps de transmission en amont et en conformité avec le projet artistique de l'artiste.

¹ 110 projets, soit un projet de résidence par département, les territoires d'Outre-mer bénéficient de deux projets par départements ainsi que la Polynésie française et la Seine-Saint-Denis de trois projets (dont deux à Clichy-sous-Bois et Montfermeil).

CLASSES CONCERNÉES

Le projet et la transmission s'adressent de manière privilégiée à une classe de CM1 ou de CM2 (ou à un groupe de trente élèves maximum pour les écoles à faible effectif), tout en rayonnant plus largement sur l'ensemble de l'établissement et son du territoire à travers notamment des temps de médiation et/ou de restitution.

Les passerelles entre école primaire et collège sont encouragées, pour renforcer le lien école-collège. Il est nécessaire néanmoins de veiller à ne pas démultiplier les classes bénéficiaires d'interventions pour permettre une réelle imprégnation du projet par les élèves et ne pas diluer les intentions de l'artiste en termes de transmission.

MISE À DISPOSITION D'ESPACES AU SEIN DE L'ÉCOLE

En fonction de chaque projet et des contraintes propres à l'établissement, un dialogue conduira à définir l'accès et la mise à disposition d'un ou plusieurs espaces (salle de classe, bibliothèque, gymnase, cour de récréation, atelier, etc.) définis de façon conjointe, tant pour des temps d'échange, d'atelier, de diffusion avec les élèves, que pour des temps de travail personnels pendant ou en dehors du temps scolaire afin de favoriser un travail immersif et une implantation durable.

Lorsque les espaces de l'école ne le permettent pas, la collectivité territoriale ou les structures culturelles locales peuvent, avec l'appui des interlocuteurs de l'Éducation nationale (IA-DASEN, IEN, conseillers pédagogiques) et Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) être éventuellement sollicitées afin d'envisager la mise à disposition d'un espace de travail ou de restitution.

ASPECTS LOGISTIQUES ET FINANCIERS

Les artistes sélectionnés reçoivent une allocation de résidence pour la réalisation de leur projet de création. Le budget alloué comprend l'ensemble des dimensions du projet, tant pour la partie recherche que pour les temps de transmission à l'école. L'établissement scolaire partenaire n'est pas sollicité pour un apport financier complémentaire. Une éventuelle participation financière pourra se faire à l'initiative de ce dernier, dans le cas par exemple où il souhaiterait prolonger le projet à travers des sorties, ou des actions pédagogiques complémentaires. Les transports qui seraient nécessaires ne sont pas financés sur l'allocation de l'artiste ; ils peuvent être financés, selon leurs possibilités, par les collectivités territoriales.

Les établissements scolaires ainsi que les interlocuteurs de l'Éducation nationale sur le territoire ou les collectivités territoriales pourront faciliter, chaque fois que cela sera possible, les conditions d'accès et d'hébergement au sein de la commune, et apporter des conseils, indications, ou le cas échéant, mettre à disposition gratuitement ou à des tarifs préférentiels des locaux d'habitation dont ils disposeraient.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Les écoles éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- Être implantée sur un territoire prioritaire (territoires ruraux, quartiers de la politique de la ville et Outre-mer)
- Ne pas avoir bénéficié précédemment du programme Création en cours et ne pas accueillir d'artistes en résidence en 2020-2021
- La volonté d'accueillir un artiste en résidence et de s'ouvrir à sa démarche artistique quelqu'un soit la discipline et partis pris esthétiques
- La possibilité de mettre à disposition un espace à l'école ou à proximité, permettant à l'artiste de créer et favorisant un travail immersif

COMMENT CANDIDATER ?

Les établissements scolaires éligibles qui souhaitent participer à ce programme, répondent en ligne à l'appel à candidature sur le site eduscol.education.fr entre le 6 avril et le 6 mai 2020.

La sélection définitive des écoles sera effectuée par les services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale (DAAC) et du ministère de la Culture (DRAC) en prenant appui sur les avis des DASEN et IEN. Les écoles sélectionnées seront informées à partir du 25 mai 2020.

CALENDRIER GÉNÉRAL

- **6 avril 2020** : Ouverture de l'appel à candidatures artistes/écoles
- **6 mai 2020** : Clôture de l'appel à candidatures artistes/écoles
- **Septembre 2020** :
 - Jury de sélection des artistes
 - Appariement avec les écoles
 - Annonce de la promotion 2020/2021 artistes/écoles
- **Octobre – janvier 2021** :
 - Accompagnement des artistes par les Ateliers Médecis pour la préparation des résidences
 - Dialogue et rencontre avec les équipes pédagogiques afin de déterminer un calendrier d'intervention et les modalités de transmission auprès des élèves.
 - Mise en place de réunions régionales en vue de l'ancrage territorial des projets
- **Janvier – juillet 2021** : Déploiement sur les territoires et mise en œuvre des projets



**ATELIERS
MÉDECIS**